

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	17/07/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	31/07/2020

**OBJET :**

**Avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec SASP Les Rapaces**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Catherine ASSO, M. Pierre PHILIP procuration à M. Gil SILVESTRI, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Sabrina CAL procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Eric MONTTOYA procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Christophe PIERREL procuration à M. Thierry RESLINGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Gap et la SASP Les Rapaces pour l'année 2020.

Elle fixe la subvention annuelle ainsi que la possibilité de verser une subvention exceptionnelle de 50 000 € au regard des résultats sportifs de l'équipe.

Le club des Rapaces de Gap évoluant en ligue Magnus, doit voir son financement évoluer en fonction de ses besoins de fonctionnement. En contre partie d'un financement supplémentaire de 50 000€, le club s'engage à mettre en place de nouvelles actions à destination des plus jeunes, ainsi que des opérations dans les différents quartiers de Gap et porter l'image du sport professionnel.

**Décision :**

Il est proposé, conformément aux avis favorables de la Commission des Sports réunie le 8/07/2020 et de la Commission des Finances réunie le 16/07/2020 :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Les Rapaces incluant la subvention exceptionnelle supplémentaire de 50 000 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Le Maire-Adjoint

Daniel GALLAND

Transmis en Préfecture le : 05 AOUT 2020

Affiché ou publié le : 05 AOUT 2020

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2020  
AVEC LA SASP LES RAPACES**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020

**D'une part,**

**et**

La SASP LES RAPACES, association dont le siège se situe : Stade de Glace, Alp'Aréna 05000 Gap représentée par son Président Jérôme ESCALLIER

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le montant de la subvention exceptionnelle inscrite dans l'article 6 de la convention votée en Conseil Municipal le 6 décembre 2019 pour l'année 2020 était de 50 000 euros.  
Celle-ci a été réévaluée et la Ville de Gap versera une subvention exceptionnelle d'un montant total de 100 000 euros en 2020.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de cette convention restent inchangées.

**Article 3 :**

L'ensemble des autres articles de la convention signée avec la SASP LES RAPACES demeure inchangé.

Fait à Gap, le

SASP Les Rapaces  
Le Président  
Jérôme ESCALIER

Ville de Gap  
Le Maire  
Roger DIDIER